

**D-98-22**

**R-3395-97**

**3 avril 1998**

---

**PRÉSENTS :**

M. André Dumais, B.Sc.A.

M. Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), M.B.A., F.C.A.

M. François Tanguay

Régisseurs

---

**Demande d'avis sur le développement  
de l'énergie éolienne au Québec**

**Regroupement national des conseils régionaux de  
l'environnement du Québec (RNCREQ)**

**Regroupement des organismes environnementaux en  
énergie (R.O.E.E.)**

**The Grand Council of the Crees (EYYOU ISTCHEE) /  
Cree Regional Authority**

Intervenantes

---

**Décision procédurale**

***Révision du calendrier soumis dans la décision D-98-15R***

## **LA DEMANDE**

La Régie a reçu le 2 avril 1998 des demandes de remise de la date du dépôt du mémoire des intervenants de la part du RNCREQ et du R.O.E.E. La Régie a également reçu le 3 avril 1998 une demande de suspension de l'audience publique et d'obtention de documents de base dans le dossier R-3395-97, de la part du Grand Council of the Crees (EEYOU ISTCHEE) / Cree Regional Authority.

## **L'OPINION DE LA RÉGIE**

La Régie de l'énergie a émis le 24 février 1998 la décision procédurale D-98-15R contenant le calendrier des dates importantes à retenir pour la tenue d'une audience visant à déterminer la place de l'énergie éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec. Ce calendrier a été annexé au document de réflexion (p.8) joint à la décision de la Régie D-98-19. La Régie note que les intervenants sont préoccupés par le délai imposé pour la réalisation des étapes du calendrier établi; toutefois elle entend maintenir un calendrier qui, tout en assurant une participation valable des intervenants, permet à la Régie de déposer son avis au ministre dans un délai raisonnable.

En ce qui concerne la demande d'obtention de documents de base soumise par le Grand Council of the Crees (EEYOU ISTCHEE) / Cree Regional Authority, la Régie rappelle que le document de réflexion n'a pas été déposé à titre de preuve mais plutôt comme référence des sujets autour desquels la Régie désirait obtenir les réponses, les clarifications et les informations pertinentes de la part des intervenants. La Régie a élaboré un calendrier pour favoriser la mise à contribution des connaissances de chacun par le dépôt de mémoires, par des demandes de renseignement et par les réponses à celles-ci. De plus, l'audience publique prévoit les interrogatoires ainsi que le dépôt d'une argumentation finale écrite. Accepter la demande formulée par le Grand Council of the Crees consisterait à intervertir les étapes prévues par les décisions précitées.

Plus particulièrement, la Régie considère qu'aux fins des questions mentionnées à l'allégué 23 de la requête du Grand Council of the Crees, celui-ci peut accéder à de l'information disponible tant au centre de documentation de la Régie que sur divers sites Internet spécialisés dans le domaine de l'énergie éolienne. En conséquence, la Régie estime que la prétention de ce dernier, telle que mentionnée aux allégués 15 et 16, est mal fondée.

**VU** les demandes du RNCREQ et du R.O.E.E. pour le report de la date de dépôt des mémoires d'une période minimale d'un mois ;

**VU** la demande du Grand Council of the Crees (EEYOU ISTCHEE) / Cree Regional Authority de suspendre le processus d'audience établi pour compléter

d'abord le dossier par le dépôt de documents de base et par des demandes de renseignements écrites de la part de diverses personnes visées, ce qui consisterait à intervertir deux étapes déjà prévues par les décisions précitées D-98-15R et D-98-19 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'ajuster le calendrier des dates retenues pour accommoder le plus possible les intervenants sans préjudicier au rôle des dossiers traités par la Régie ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux fins des questions mentionnées à l'allégué 23 de la requête du Grand Council of the Crees , ce dernier peut consulter le centre de documentation de la Régie ainsi que plusieurs sites Internet spécialisés dans le domaine de l'énergie éolienne;

**CONSIDÉRANT** que la Régie procède dans le cadre du présent dossier en vertu de l'article 34 de son Règlement sur la procédure ;

**CONSIDÉRANT** que des demandes de renseignements écrites sont prévues au calendrier dans une étape postérieure au dépôt des mémoires par toutes les parties et que, selon les instructions de la Régie, l'audience publique prévoit des interrogatoires ainsi que le dépôt d'une argumentation finale écrite ;

**La Régie de l'énergie :**

**MAINTIENT** les étapes prévues au calendrier tel que précisées aux décisions D-98-15R et D-98-19 ;

**AJUSTE** le calendrier selon les dates apparaissant ci-dessous :

30 avril 1998 :	Date finale pour le dépôt des mémoires
8 mai 1998 :	Date finale pour les demandes de renseignements ou de précision sur lesdits mémoires des intervenants.
12 mai 1998 :	Date finale pour les intervenants à qui une demande aura été adressée, pour signifier à la Régie leur objection.
14 mai 1998 :	À défaut d'argumentations écrites et si nécessaire, audience prévue pour entendre les demandes contestées.
20 mai 1998 :	Date finale du dépôt des réponses aux demandes de renseignements et précisions.
Semaine du 25 mai :	Audience publique
4 juin 1998 :	Date ultime du dépôt des argumentations finales écrites.

**REJETTE** la demande du Grand Council of the Crees (EYYOU ISTCHEE) / Cree Regional Authority de suspendre le processus d'audience publique.

André Dumais  
Régisseur

Anthony Frayne  
Régisseur

François Tanguay  
Régisseur

La Régie de l'énergie est représentée par M<sup>e</sup> Anne Mailfait et M<sup>e</sup> Robert Meunier.